

loi dite *Towns Incorporation Act*. Aucune municipalité n'est érigée en village. Cités et villes sont indépendantes des comtés. Le territoire rural se divise en 18 comtés, mais ceux-ci ne constituent pas en eux-mêmes des divisions de gouvernement local. Toutefois, douze d'entre eux comptent chacun une municipalité et les six autres, deux chacun, soit un total de 24 municipalités rurales.

**Nouveau-Brunswick.**—La province se divise en 15 comtés érigés en municipalités qui jouissent des pouvoirs directs de gouvernement local dans les régions rurales. Ce sont donc, en pratique, des municipalités rurales. Dans la plupart des cas, certains de leurs pouvoirs s'appliquent à la fois aux municipalités rurales et urbaines. Les cinq cités (Saint-Jean, Fredericton, Moncton, Edmundston et Lancaster) ont une charte spéciale et les 20 villes relèvent de la loi dite *Towns Incorporation Act*. Deux villages ainsi que 56 districts d'amélioration locale situés dans les comtés, mais hors des cités, villes et villages, ont aussi été constitués afin de les pourvoir de certains services municipaux.

**Québec.**—Les divisions municipales du Québec embrassent les régions les plus peuplées, soit environ le tiers de la province; le reste, réparti en territoires, est administré par la province. La partie organisée se divise en 75 municipalités de comté, elles-mêmes subdivisées en municipalités locales régies par le Code municipal et appelées municipalités de village, de canton ou de paroisse ou, simplement, municipalités. Les comtés, comme tels, n'ont aucun pouvoir d'imposition direct. Le financement des services qui sont de leur ressort est assuré par les municipalités qui en font partie. Certaines parties de comté reculées ou peu peuplées ne sont pas encore constituées en divisions de gouvernement local. On compte 336 villages et 1,129 cantons et paroisses. Un petit nombre de ces municipalités sont indépendantes du comté où elles sont situées. Quelques-unes des 42 cités ont une charte spéciale. Les autres, ainsi que les 149 villes, sont régies par la loi des cités et des villes et par de nombreuses lois particulières.

**Ontario.**—Un peu plus du dixième de l'Ontario est organisé en municipalités; le reste est entièrement administré par la province. La vieille partie se divise en 43 comtés, dont cinq unis à d'autres pour fins d'administration. Bien que constitué en municipalité, chaque comté se compose des villes, villages et townships compris dans ses limites, et ce sont eux qui alimentent sa caisse. La municipalité du Grand Toronto comprend une cité, quatre villes, trois villages et cinq townships. On compte 29 cités, 155 villes, 156 villages, 572 townships et 22 districts d'amélioration dans la province. Il en existe de chaque catégorie dans le Nord, qui n'est pas encore organisé en comtés.

**Manitoba.**—Seul le Sud, c'est-à-dire la partie habitée ou moins du huitième de la province, jouit du gouvernement local autonome. Comme dans les trois autres provinces de l'Ouest, le régime des comtés n'existe pas et toutes les municipalités sont indépendantes, sauf du contrôle provincial. On y compte cinq cités, dont quatre dotées d'une charte spéciale et l'autre régie par certaines lois particulières. Des lois générales régissent les 35 villes, 37 villages, 109 municipalités rurales et 4 municipalités suburbaines. La loi de 1944 (modifiée en janvier 1945) autorise la constitution de districts de gouvernement local dans les territoires non organisés ou désorganisés (d'abord organisés, puis subsequmment désorganisés). Quatorze de ces districts ont été établis.

**Saskatchewan.**—Toutes les municipalités de la Saskatchewan tiennent leurs pouvoirs de lois générales désignées d'après le genre de municipalité. On y compte 8 cités, 99 villes, 377 villages et 296 municipalités rurales. Le territoire ainsi organisé absorbe la majeure partie des deux cinquièmes méridionaux de la province, la portion qui reste, administrée sur le plan local par la province, se divisant en districts d'amélioration locale non constitués. Quant aux trois cinquièmes qui forment le Nord, ils sont peu habités et sont sans gouvernement local, bien que la province y assure certains services municipaux par l'entremise de la Division administrative septentrionale.

**Alberta.**—L'Alberta compte 8 cités, 83 villes, 145 villages et 48 municipalités rurales appelées districts municipaux. Ces derniers comprennent sept municipalités de comté qui ne constituent pas des comtés comme il en existe en Ontario par exemple, mais des